



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

paiement

Question écrite n° 76049

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la possibilité d'une suppression ou d'une harmonisation des plafonds minimum de paiement par carte bancaire chez tous les commerçants sans distinction de taille ou de chiffre d'affaires. Alors qu'actuellement la quasi-totalité des transactions s'effectuent par carte bancaire, la fixation des plafonds minimum de paiement par carte bancaire est laissée à la discrétion des commerçants qui établissent ces derniers en concertation avec leurs organismes bancaires affiliés. Une telle situation pénalisant inévitablement les commerces les plus modestes, moins convaincants économiquement que les grandes ou moyennes surfaces. Aussi, à l'heure où les taux de transaction n'ont jamais été aussi bas, il se demande s'il ne serait pas judicieux de faire en sorte que les organismes bancaires, au mieux ne facturent pas aux commerçants les transactions effectuées par carte bancaire (ce qui aboutirait à la suppression des plafonds minimum de paiement par carte bancaire), voire établissent un barème de tarification commun à tous les commerçants pour ce type de paiement. Il souhaiterait avoir l'avis du Gouvernement sur l'une ou l'autre de ces mesures qui aurait pour effet vertueux de gommer les disparités entre commerces tout en contribuant à valoriser le commerce de proximité.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76049

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 mars 2015](#), page 1898

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)